



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/668

Objet : Interdiction de circuler, rue Séraphin Cordier, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, à l'intersection rue Martin Luther King, pour des travaux d'extension de réseau gaz, du 30 mai au 12 juin 2024.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de travaux d'extension de réseau gaz, dirigés par l'entreprise PATTYN, pour le compte de GRDF, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf riverains, l'entreprise, ordures ménagères et les véhicules de secours), du 30 mai au 12 juin 2024, rue Séraphin Cordier, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, à l'intersection rue martin Luther King,

ARTICLE 2 : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), du 30 mai au 12 juin 2024, rue Séraphin Cordier, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, à l'intersection rue martin Luther King,

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, à partir de la rue Florent Evrard, par la rue André Malraux,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise PATTYN, et les panneaux de déviation sont mis en place à partir de la rue Florent Evrard,

ARTICLE 5 : La circulation est limitée à 30km/h,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 23 mai 2024.

Publié le : **28 MAI 2024**

Le Maire,

Philibert BERRIER

